



VILLE DE MÉZIN

2019

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL FRITEUSE

Entre,

La commune de Mézin, représentée par **M. Jacques LAMBERT**, maire, désigné comme « *le prêteur* »,

D'une part,

et

L'association _____ représentée par le (la) président(e), désigné(e)
comme « *l'emprunteur* »,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la commune de Mézin prête à titre gratuit, à toutes les associations domiciliées sur la commune, le matériel décrit ci-dessous :

- une friteuse gaz monobloc de marque Electrolux de modèle E9FRGH2JF0 (puissance gaz 40 kW - dimensions 800x930x850 mm - acier inoxydable)
- 2 jeux de deux paniers
- 1 porte droite
- 1 porte gauche
- base fournie

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Lors de l'emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt de matériel
- une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt
- la fiche de prêt
- le dépôt de garantie

La fiche de prêt est temporaire. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Article 2 - Durée du prêt et prolongation

Le prêt est consenti à compter du /__/__/____/ au /__/__/____/. La durée du prêt pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant dûment émargé des parties avant le terme du prêt.

Article 3 - Enlèvement du matériel

Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

L'emprunteur se rendra à la salle polyvalente Louis Barranger, rue Casimir Laffitte à Mézin pour récupérer le matériel.

Article 4 - Charges et conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A la charge de l'emprunteur

- Au terme du prêt, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial, dans les meilleurs délais. Il s'engage à le remettre en bon état de marche.

- Il s'engage à suivre le protocole de nettoyage et à utiliser un produit non abrasif, et à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.
- Il s'engage à veiller à la garde et à la conservation du matériel.
- Il ne doit utiliser le matériel que pour l'usage auquel il est destiné pendant la durée de prêt.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge exclusive de l'emprunteur. A cet égard, le matériel prêté est estimé par les parties à la somme de 4.800 € TTC (quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises)

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà le prêteur du montant de la réparation sous déduction du montant du dépôt de garantie ci-après (article 6), à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

A la charge du prêteur

- Il s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état de marche.
- Il s'engage à fournir le protocole de nettoyage.
- Un agent du service technique de la commune de Mézin, vérifiera que le matériel soit rendu propre et nettoyé avec les produits agréés conformément à la législation en vigueur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

Article 5 - Responsabilité - assurances

Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. A compter de la date de sa prise en charge par l'emprunteur et jusqu'à la restitution au prêteur, la garde du matériel est transféré à l'emprunteur qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat. L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel, dont la valeur actuelle est estimée à 4.800 €.

Article 6 - Durée de garantie

L'emprunteur verse à ce jour au prêteur, qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance au moyen d'un chèque à l'ordre du Trésor public, une somme de 300 € (trois cent euros) à titre de dépôt de garantie. Cette somme est affectée de nantissement en garantie de l'exécution par l'emprunteur de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu des présentes.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts. Il sera remis à l'emprunteur après restitution du matériel prêté, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du présent acte.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt du matériel, telle que définie à l'article 4.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait en double exemplaires

A Mézin le ___/___/___

**Le prêteur,
Jacques LAMBERT, maire**

**L'emprunteur,
Nom _____**

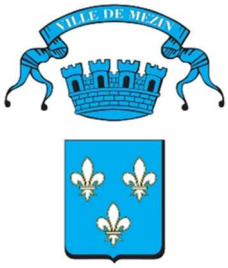
Prénom _____

Association _____

Contact :

Frédéric CAPRASIO – Mairie de Mézin : 05 53 65 11 96 / 06 42 00 11 04 / sport.culturemezin@wanadoo.fr

Service Technique – 06 73 68 05 31 – Secrétariat de Mairie – 05 53 65 70 01



VILLE DE MÉZIN

FICHE DE PRET

Association emprunteuse :

Motif de la manifestation :

Date de la manifestation :

ETAT DE MATERIEL CONTRADICTOIRE

**Le
Etat à la remise**

Pour le prêteur
Nom
Prénom
Signature,

Pour l'emprunteur,
Nom
Prénom
Signature,

**Le
Etat au retour**

Pour le prêteur,
Nom
Prénom
Signature,

Pour l'emprunteur,
Nom
Prénom
Signature,